

**CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2026**

**VŒU**

**déposé par Catherine LÉCUYER, Eric SCH AHL, Stéphanie MAMAN, Erwan LECLERC,  
Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL**

**Relatif à la recréation d'un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) permanent de  
plein exercice dans le 8e arrondissement**

**Considérant** la fermeture définitive, le 9 juillet 2018, du centre de PMI du 22 rue Laure Diébold, privant le 8e arrondissement de son unique structure publique de proximité ;

**Considérant** que depuis huit ans, l'arrondissement subit une inéquité territoriale, obligeant les parents et les nourrissons à se déplacer hors de leur secteur pour leur suivi médical ;

**Considérant** l'urgence démographique à Paris en général et dans le 8e arrondissement en particulier, et la nécessité impérieuse de pérenniser les services publics de proximité pour enrayer l'hémorragie des familles ;

**Considérant** l'action remarquable de la CPTS Paris 8 qui a déployé un parcours de "PMI hors les murs" pour compenser la carence de la municipalité, dispositif qui ne saurait remplacer une structure médicale fixe ;

**Considérant** que l'organisation par la Ville d'ateliers de santé ponctuels au 28 rue Laure Diébold confirme la persistance des besoins de la population locale ;

**Considérant** que la santé des nouveau-nés requiert un ancrage physique permanent, visible et doté d'équipes pluriprofessionnelles stables ;

**Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :**

1. **Engage immédiatement** une concertation étroite avec la Mairie du 8e arrondissement et la CPTS Paris 8 pour planifier la création d'un centre de PMI permanent et de plein exercice.
2. **Identifie sans délai** des locaux adaptés au sein du patrimoine municipal disponible ou des projets urbains du 8e arrondissement.
3. **Alloue les crédits nécessaires** dès les prochaines échéances budgétaires pour financer les travaux d'aménagement et garantir le recrutement des équipes médico-sociales indispensables.